

Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne

Conseil du Jura bernois

Programme de législature 2011-2014

Domaine de la Formation : affaires de la Délégation du CAF à la coordination scolaire romande et interjurassienne (DECCO) et de la section Instruction publique du CJB (section INS)

Préambule

En vertu de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne, le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) exercent conjointement la compétence de décision pour les affaires de coordination scolaire romande et interjurassienne. Le CJB, le CAF et la Direction de l'instruction publique (INS), par l'intermédiaire de sa conférence de coordination francophone (COFRA) ont convenu d'une série de procédures, confirmées par le Conseil-exécutif au cours de la législature 2007-2010.

Sous le titre « Programme de législature CAF-CJB », le présent document vise à favoriser la poursuite et le développement de cette pratique au cours de la législature 2011-2014, en fixant un certain nombre de priorités et d'objectifs dans le domaine de la formation. La Direction de l'instruction publique est informée de ces objectifs et appelée à les relayer auprès du Conseil-exécutif et dans les conférences politiques intercantionales où elle représente le canton de Berne. Le choix a délibérément été fait de ne pas intégrer à ce document d'autres domaines d'activités, comme la culture, le CAF et le CJB ne partageant pas les mêmes compétences en la matière.

L'exercice des compétences du CJB et du CAF ainsi que leur collaboration avec l'INS se fondent essentiellement sur les bases légales et les références suivantes :

- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1)
- Ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (OStP ; RSB 102.111)
- Règlement commun du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (RcCJB-CAF ;) du 28 mars 2007
- Stratégie de la formation du canton de Berne 2009
- Lettre du Conseil-exécutif du canton de Berne au CAF et au CJB du 3 février 2010 sur l'exercice de la codécision en matière de coordination scolaire romande et interjurassienne
- Accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes entre les cantons de Berne et du Jura, des 3 et 4 avril 2001 (modification des 20 janvier et 9 février 2010)

Neuf priorités et points forts

Enseignement préscolaire et obligatoire, conseil et orientation (OECO)

- Le canton de Berne s'engage pour la mise en oeuvre du Plan d'études romand (PER), sur le plan interne et dans ses relations intercantionales.
- La révision de la Loi sur l'école obligatoire (REVOS/RELEO 2012) prend en compte la spécificité francophone, en particulier l'introduction du PER et l'adhésion du canton de Berne à la Convention scolaire romande (CSR).
- Le canton vise à offrir une scolarité harmonieuse par le développement de services permettant la prise en charge individualisée des élèves qui en ont besoin.

Formation professionnelle (OSP)

- Le canton de Berne garantit une formation professionnelle de qualité et de proximité dans la partie francophone. Les collaborations intercantionales permettent d'offrir un accès aux formations plus spécifiques pour lesquelles la masse critique n'est pas atteinte, sur la base d'un principe de réciprocité.
- Les sites de formation professionnelle francophone du canton sont considérés sous un angle global, en favorisant les regroupements de classes tantôt dans le Jura bernois (avec la mise en place du Centre de formation professionnelle Berne francophone - CEFF), tantôt à Bienne, dans l'intérêt des élèves et de la qualité de l'offre de formation.
- Le canton de Berne s'engage pour que les dispositions fédérales tiennent compte des spécificités des régions périphériques et des minorités linguistiques des cantons.

Ecoles moyennes (OSP)

- Le canton de Berne offre un bon niveau de formation en comparaison intercantonale.
- L'avenir des écoles moyennes fait l'objet d'un regard francophone spécifique.

Enseignement supérieur (OENS)

- Le canton de Berne veille au maintien et au développement des structures tertiaires dans l'Arc jurassien.
- Il veille en particulier :
 - o à préserver et renforcer le site biennois de la HEP-BEJUNE pour la formation des enseignants ;
 - o à s'engager pour une convention intercantonale sur la HES-SO qui offre les garanties nécessaires permettant à la HE-Arc de se développer selon le modèle prévoyant le siège à Neuchâtel et les instituts de recherche à Saint-Imier et La Chaux-de-Fonds, et à donner à la HE-Arc les moyens nécessaires à son développement ;
 - o à tenir compte des spécificités et des besoins de la HES-SO et de la HEP-BEJUNE dans les discussions relatives à la Loi fédérale sur les hautes écoles.
- L'Université de Berne entretient et renforce sa pratique du bilinguisme.

Formation des jeunes

- Le canton développe des instruments d'aide aux jeunes en formation ou en recherche de formation.
- Il s'attache à valoriser la filière de l'apprentissage et à soutenir l'offre de places d'apprentissage dans la partie francophone du canton.

Formation continue et formation des adultes

- Le canton veille à offrir dans la partie francophone des possibilités de formation continue et de formation des adultes de proximité et adaptées aux besoins des individus et des entreprises.

Bilinguisme cantonal

- Le canton de Berne joue un rôle de pont entre les cultures francophone et alémanique.
- Il maintient et développe une offre de formations francophones de qualité.
- Il soutient les projets favorisant l'échange entre les cultures romande et alémanique, notamment la mise en place de filières de formation bilingue.

Affaires du secrétariat général de la Direction de l'Instruction publique

- Le projet pilote Education et culture prévoit des aménagements pour la partie francophone, notamment en matière de médiation culturelle.
- Le canton participe activement aux travaux de la CIIP en lien avec le CJB et le CAF et veille à rester un acteur impliqué dans les projets de formation romands.

Aspects institutionnels

- Les travaux de mise en place de la Conférence régionale Bienne-Jura bernois-Seeland prennent en compte les compétences du CAF et du CJB en matière de formation.
- Le CJB et le CAF contribuent à la réflexion, en matière de coordination scolaire, sur le modèle « Statu quo + » privilégié par le Conseil-exécutif pour l'avenir institutionnel de la région.
- Les dossiers touchant aux institutions communes interjurassiennes ou intercantionales dans le domaine scolaire font l'objet de réflexions conjointes du CJB et du CAF.